

N° :



DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE

VILLE DE
VILLENAVE D'ORNON

ARRÊTÉ

N° 1117/2018

SERVICES TECHNIQUES
ML/CD

OBJET : Branchement eau avec coffret 13, rue du Professeur BERGONIE

Le Maire de VILLENAVE D'ORNON, Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 411.1,

Vu la huitième partie du Livre I de la signalisation routière,

Vu la demande de la LYONNAISE DES EAUX – AT CUB par laquelle sont envisagés les travaux cités en objet,

Considérant que ces travaux se dérouleront du lundi 17 décembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018. Durée des travaux : 4 jours,

Considérant que ces travaux sont confié à l'entreprise SOBEBO,

Considérant qu'il y a lieu de protéger la sécurité des usagers,

Considérant que ladite rue est métropolitaine.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

- Les prescriptions édictées dans les articles suivants sont valables du lundi 17 décembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018. Durée des travaux : 4 jours. Elles concernent un branchement eau avec coffret 13, rue du Professeur BERGONIE.

ARTICLE 2 :

- Le stationnement sera interdit au droit des Numéros 11 à 15. En cas de non respect de cette interdiction, la Police Municipale pourra faire intervenir la fourrière afin de procéder à l'enlèvement du véhicule.

ARTICLE 3 :

- La rue sera barrée sauf pour les riverains et services publics pour lesquels un accès sera maintenu. Une déviation sera mise en place par l'allée des PINS, la rue du professeur DEMONS et la route de LEOGNAN.

ARTICLE 4 :

- Le cheminement piétons sera renvoyé sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 5 :

- L'entreprise chargée des travaux devra matérialiser ces mesures de jour comme de nuit par des panneaux réglementaires appropriés et mettre en place la déviation. La signalisation temporaire doit être conforme au manuel du chef de chantier SETRA.

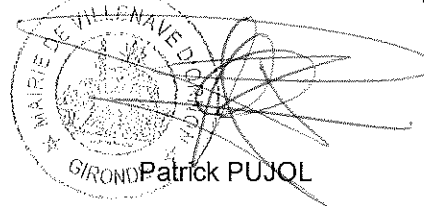
ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- LYONNAISE DES EAUX- AT (2211114)
- Service Ordures Ménagères
- Police Municipale
- Service Transports Municipaux
- GDP

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à VILLENAVE D'ORNON, le - 3 DEC. 2018

Le Maire,
Vice-Président de Bordeaux Métropole



"Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX - 9 rue TASTET 33000 BORDEAUX, dans le délai de deux mois à compter des mesures de publicité"